|  |  |
| --- | --- |
|  | **GESTION AUTOMATISEE DES SELFS** |
| **Thème : Lycées / Enseignement** |
| **Objectif stratégique** | **Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle** |
| **Mission**  | **Comptabiliser les flux, faciliter la gestion financière et le recouvrement auprès des familles** |
| **Territoire** | **Normandie** |
| **Type d’aide** | **Subvention** |

**CONTEXTE / INTRODUCTION**

Une des compétences de la Région Normandie est d’assurer le bon fonctionnement et l’équipement des lycées publics.

**OBJECTIFS**

Ce dispositif vise à doter les établissements de système de gestion automatisée des selfs et permettre de faciliter la gestion de la restauration scolaire au quotidien, notamment :

* La gestion des modes de forfaits, tickets…
* L’obtention de prévisions d’effectifs ;
* L’édition de l’ensemble des états utiles à la vie scolaire et à l’agence comptable ;
* Le contrôle des autorisations de passage à la borne de self ;
* La gestion des outils de cartes ainsi que des files d’attentes par les flux horaires.

**BENEFICIAIRES DE L’AIDE**

Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) de la région Normandie

**CARACTERISTIQUES DE L’AIDE ET CRITERES D’ELIGIBILITE**

Chaque demande, déposée sur le portail, fera l’objet d’une instruction par le service Equipements de la Direction des Lycées de Normandie, au regard :

* Des équipements existants au sein de l’établissement et de leur vétusté,
* En fonction des opérations de travaux programmées,
* Du fonds de roulement du budget de l’établissement
* De la capacité budgétaire de la Région

La Région accorde une subvention aux établissements qui souhaitent acquérir un système d’accès informatisé au self, correspondant à 80% TTC du coût réel de l’investissement (hors formation), du devis le mieux disant ou compatible avec les équipements existants et en fonction de la capacité financière de l’établissement.

**MODALITES D’INSTRUCTION ET D’ATTRIBUTION**

Le dossier de demande est constitué des pièces suivantes :

* d’un courrier argumenté et signé du chef d’établissement,
* de 3 devis en cours de validité

Dans le cas d’un arbitrage favorable, la Région confie l’achat de l’équipement à l’établissement qui y procède directement avec l’aide d’une subvention de la Région accordée après passage en Commission Permanente.

**MODALITES DE PAIEMENT**

Subvention de la Région à l’établissement, les modalités suivantes sont appliquées :

* mandatement par la Région d’un acompte de 75 % du montant de la subvention à la notification de la délibération,
* mandatement du solde par la Région, à la livraison des équipements, sur présentation d’un état récapitulatif détaillé des dépenses. L’état récapitulatif détaillé des dépenses signé de l’agent comptable ou du chef d’établissement devra mentionner pour chaque facture : le nom de l’entreprise, la date, l’objet, le montant et les références du mandat. Par ailleurs, la Région se réserve le droit de demander, à l’établissement, toute pièce justificative complémentaire.

**EN SAVOIR PLUS**

Décision fondatrice : CP 22/05/2017

Cadre règlementaire : Article L214-6 du Code de l’Education

Contact :

Direction des lycées de Normandie

Service Equipements

Téléphone : 02.35.52.21.22